



R A P P O R T

D E G E S T I O N

2 0 1 8

haulotte.com

Haulotte 
LET'S DARE TOGETHER

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **HAULOTTE GROUP** » désignent la société **HAULOTTE GROUP**, société anonyme au capital de 4.078.265,62 euros dont le siège social est situé à La Péronnière 42152 l'Horme, France, immatriculée au Registre de Commerce de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 332 822 485
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à la Société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation.

Informations prospectives

Le présent rapport financier annuel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent rapport financier annuel pourraient se révéler erronées sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

PERSONNES RESPONSABLES

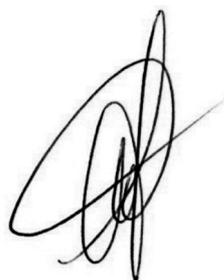
Responsable du présent rapport financier annuel

Conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que le responsable du rapport financier annuel est Monsieur Alexandre Saubot, Directeur Général Délégué de HAULOTTE GROUP.

Attestation de la personne responsable

L'Horme, le 30 avril 2019

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».



Monsieur Alexandre Saubot

Directeur Général Délégué

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT SUR LA
GESTION DU GROUPE PAR APPLICATION DE L'ARTICLE
L.233-26 DU CODE DE COMMERCE

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : Informations d'ordre économique	8
1 - Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé	8
2 - Progrès réalisés et difficultés rencontrées	8
3 - Présentation des comptes sociaux annuels et méthodes d'évaluation - Résultats des activités de la Société	8
3.1 Présentation des états financiers sociaux	8
3.2 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes	9
3.3 Analyse des résultats sociaux	9
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	9
5 - Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	9
6 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée - Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	
- Informations sur les risques de marche	10
6.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	10
6.2 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	10
7 - Information sur l'utilisation des instruments financiers et sur les objectifs et la politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	11
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir	11
9 - Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêt des comptes annuels	11
10 - Activité de la Société en matière de recherche et de développement	12
11 - Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients de la Société par date d'échéance	12
12 - Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par la société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	13
13 - État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	18
14 - Exposé de la revue annuelle du conseil d'administration des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et de ses conclusions	18
15 - Informations relatives aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	19
PARTIE 2 : Informations relatives aux dirigeants sociaux	20
1 - Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées	20
2 - Prises de participations significatives ou prises de contrôle	21
3 - Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées	21
4 - Autocontrôle	21
5 - Liste des succursales existantes	22
PARTIE 3 : Informations sur la détention du capital	22
1 - Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital de la Société	22
2 - Identité des titulaires de participations significatives	22
3 - Participation des salariés au capital de l'entreprise	23
4 - Options de souscription ou d'achat d'actions	24
5 - Évolution et situation boursière de la Société	24
PARTIE 4 : Informations fiscales	25
1 - Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	25
2 - Dividendes distribués par la Société au cours des trois derniers exercices	25

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

PARTIE 5 : Rapport sur la gestion du groupe	26
1 - Présentation des comptes consolidés et méthodes d'évaluation	26
2 - Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes	26
3 - Situation et évolution de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé	26
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	27
5 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation sont confrontées	28
6 - Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	28
6.1 Risque de crédit	28
6.2 Risque de liquidité et de trésorerie	29
7 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	29
7.1 Risque de change	29
7.2 Risque de taux	30
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir du Groupe	30
9 - Événements importants survenus entre la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils ont été établis	30
10 - Activité du groupe en matière de recherche et de développement	30
Annexe 1 - Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	31
Annexe 2 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration	32
1 - Gouvernement d'entreprise	32
1.1 Composition du conseil et politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	32
1.1.1 Choix du code de gouvernement d'entreprise	32
1.1.2 Composition du conseil d'administration	32
1.1.3 Application du principe de représentation équilibrée au sein du Conseil d'administration	34
1.1.4 Administrateurs indépendants	34
1.1.5 Durée des mandats	35
1.1.6 Règles de déontologie	35
1.1.7 Revus des conflits d'intérêts connus	35
1.1.8 Choix des membres du conseil d'administration	36
1.1.9 Missions du conseil d'administration	36
1.1.10 Évaluation des travaux et du fonctionnement du conseil	36
1.1.11 Mise en place de comités	36
1.1.11.1 Comité d'audit	36
1.1.11.2 Composition	37
1.1.11.3 Nombre de réunions du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	37
1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	37
1.2.1 Modalités de convocation	37
1.2.2 Modalités de remise des documents et informations nécessaires à la prise de décision	38
1.2.3 Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	38
1.3 Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général	40
1.4 Participation des actionnaires à l'assemblée générale	40

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

2 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018	41
3 - Rémunérations des mandataires sociaux versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 (article L.225-37-3 du Code de commerce)	42
4 - Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et propositions de résolutions (articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce)	48
4.1 Approbation de la politique de rémunération du président directeur général et du directeur général délégué au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019 (8ème résolution)	48
4.2 Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au président directeur général et au directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	48
5 - Conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce	51
6 - Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	51
6.1 Structure du capital	51
6.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce	51
6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce	52
6.4 Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	52
6.5 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	52
6.6 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	52
7 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2	53
Annexe 3 - Rapport spécial relatif aux attributions gratuites d'actions présenté à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2019 (article L.225-197-4 du code de commerce)	59

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

1 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

HAULOTTE GROUP est l'un des leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents.

Le chiffre d'affaires de la Société a progressé de 14% en 2018.

La croissance reste principalement tirée par la zone Europe dont la quasi-totalité des marchés reste bien orientée et où les grands loueurs se montrent toujours très actifs.

En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires cumulé progresse également, la croissance des ventes de nacelles étant restée soutenue tout au long de l'exercice.

La reprise observée en 2017 sur tous les marchés d'Amérique Latine (à l'exception de l'Argentine) s'est poursuivie en 2018 et permet d'afficher une croissance sur cette zone.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le trente-quatrième exercice depuis la création de la Société.

2 - PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La croissance d'activité de 2018 n'a pas été suffisante pour permettre à la société d'atteindre son objectif de maintien du niveau de résultat opérationnel courant. Les effets défavorables des mix client et géographique ainsi que la hausse des prix des composants et des coûts fixes, engendrés par la mise en œuvre du nouveau plan stratégique, n'ont pas été compensés par la bonne tenue des volumes.

3 - PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION - RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société **HAULOTTE GROUP** SA, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont résumés dans le tableau ci-dessous (chiffres en milliers d'euros) :

RÉSULTATS En milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017	Variation en %
Chiffres d'affaires	279 519	244 466	+14,34%
Résultat d'exploitation	(10 363)	(108)	-N/A
Résultat financier	2 556	15 928	-83,95%
Résultat exceptionnel	(1 464)	(9 339)	+84,32%
Bénéfice (ou perte)	(6 362)	9 283	-168,53%

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes explications complémentaires.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

3.2 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents. L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 2 de l'annexe aux comptes sociaux.

3.3 Analyse des résultats sociaux

Le chiffre d'affaires 2018 d'**HAULOTTE GROUP** SA est en hausse de 14% par rapport à l'exercice précédent.

Du fait d'un taux de marge en recul par rapport à 2017, et malgré la hausse du chiffre d'affaires, la marge nette est en baisse. Cette dégradation s'explique notamment par des provisions complémentaires dotées sur certaines créances vis-à-vis de nos filiales.

Les frais de structure sont en forte hausse sur 2018, notamment au niveau des frais généraux et administratifs dont une part refacturée à nos filiales a progressé (ex : coûts liés à notre ERP M3), mais également en ce qui concerne les frais indirects de production et les frais commerciaux.

Le niveau des redevances perçues de nos usines étrangères est en nette hausse grâce à des volumes d'activité en augmentation.

Le profit financier est à mettre en relation avec des reprises de provision sur les comptes courants de nos filiales dont la situation financière s'assainit et des effets de change favorables.

Le résultat net de l'année s'établit ainsi à un déficit de 6,4 M€.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le présent rapport comporte en annexe un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 *ci-avant* et 6.2 et 7 *ci-après*.

5 - ANALYSE DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIÈRE ET NON FINANCIÈRE AYANT TRAIT À L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DE L'ENTREPRISE, NOTAMMENT INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE PERSONNEL

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 *ci-avant* et à la partie 5 *ci-après* du présent rapport.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

6 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE - EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE - INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article L225-100-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

6.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société ayant externalisé en grande partie sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entreprise depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place depuis plusieurs exercices et des mesures spécifiques ont été prises pour sécuriser l'adaptation permanente du modèle industriel aux demandes du marché.

Le second risque significatif est le risque de marché. La visibilité étant limitée, la vigilance doit rester de mise du fait d'un environnement économique et politique global qui montre toujours des signes d'incertitude.

Le troisième risque significatif est la sensibilité des ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. **HAULOTTE GROUP** propose à ses clients des solutions de financements via un organisme de financement ou pour une partie non significative de ses ventes, un financement direct, en maintenant un niveau de risque raisonnable.

6.2 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

L'essentiel des ventes de la Société est réalisé auprès de son réseau de filiales de distribution. En dépit d'une forte pression concurrentielle, les filiales de distribution de la Société ont réussi à maintenir le niveau de leur prix de vente sur les produits neufs.

En septembre 2014, le Groupe a conclu un contrat de crédit syndiqué, d'une durée de 3,5 ans avec option d'1,5 ans complémentaires, lui octroyant une ligne de refinancement à moyen terme de 18 000 K€, une ligne de crédit revolving d'un montant de 52 000 K€ et une ligne de découvert de 20 000 K€. Le Groupe Haulotte a souhaité activer cette option de prolongation et renégocier certaines clauses du contrat. Ces demandes ont été acceptées par les Banques du pool, donnant lieu à la signature d'un nouvel avenant le 10 mars 2017 intégrant :

- la prolongation comme convenu initialement au contrat des échéances de revolving et de découvert au 30 septembre 2019,
- la prolongation de la ligne de refinancement devenue remboursable in fine, au 30 septembre 2019,
- les taux d'intérêt variables restent indexés sur l'Euribor pour les lignes de refinancement et de revolving, et sur l'Eonia sur la ligne de découvert,

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

- Les ratios à respecter dans le cadre du contrat restent les mêmes : ils sont mesurés semestriellement sur la base des comptes consolidés arrêtés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année et basés sur des agrégats issus des états financiers, tels que l'EBITDA, les capitaux propres, la dette nette du Groupe entre autres,
- en contrepartie de ce contrat de crédit syndiqué, les engagements consentis au pool bancaire ne varient pas.

L'échéance du contrat actuel étant au 30/09/2019, des discussions ont débuté pour la mise en place d'un nouveau contrat avant cette date.

L'état d'avancement des négociations auprès du pool bancaire actuel ne laisse aucun doute sur la mise en place d'un nouveau contrat qui couvrira les besoins de financement du groupe pour les 5 prochaines années. La signature de ce futur contrat syndiqué est prévue avant Septembre 2019.

7 - INFORMATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Société a recours à des ventes à terme de devises (principalement en USD et GBP).

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le niveau actuel du carnet de commandes, au plus haut depuis 2007, et une activité commerciale toujours très soutenue devraient permettre d'afficher en 2019 une croissance des ventes de l'ordre de 8%.

Le marché mondial de la nacelle s'annonce toujours bien orienté en 2019. Le carnet de commandes du groupe atteint un niveau historique. Dans ce contexte, et malgré la croissance des coûts fixes liée à la mise en place du plan stratégique, une amélioration du résultat d'exploitation est attendue sur 2019.

Nous attendons par ailleurs un résultat financier positif d'environ 11 M€, composé d'une part de dividendes à percevoir et d'autre part de reprises sur dépréciation de comptes courants en lien avec l'amélioration de la santé financière de nos filiales motivée par la croissance.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net devrait être nettement positif en 2019.

9 - ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES ANNUELS

Nous vous indiquons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

10 - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les efforts de la Société en matière de Recherche et Développement se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018.

Notons en 2018 le lancement de la première nacelle électrique de la génération PULSEO, la HA20 LE.

En parallèle, la Société approfondit ses recherches afin d'optimiser la sécurité des opérateurs.

Les efforts de R&D ont comme objectif à moyen terme de permettre l'accélération du lancement de nouvelles machines ou du renouvellement des gammes de produits dans les années à venir.

Les frais de recherche et développement se sont élevés au titre de l'exercice 2018 à 12 279 K€.

11 - DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET DES CRÉANCES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dettes fournisseurs	Articles D.441 I.-1* : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu			
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	+ de 60 jours	Total
(A) Tranche de retard de paiement				
Nombre de factures concernées	29	43	158	230
Montant total des factures concernées TTC	216 486	7 573	267 124	491 183
% du montant total des achats HT de l'exercice	0,08%	0,00%	0,10%	262 586 790
(B) Factures exclues du (A) relatives a des dettes litigieuses				
Nombre de factures fournisseurs en litiges		1 330		
Nombre total de factures filiales ayant une dette de nature de comptes courant		250		
Montant des factures fournisseurs en litiges		3 832 695		
Montant des factures filiales ayant une dette de nature de comptes courant		2 346 364		

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Créances clients	Articles D.441 I.-1* : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu			
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	+ de 60 jours	Total
(A) Tranche de retard de paiement				
Nombre de factures concernées	80	68	203	351
Montant total des factures concernées TTC	2 222 073	1 163 114	1 549 006	4 934 192
% du chiffre d'affaire HT de l'exercice	0,79%	0,42%	0,55%	279 519 048
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses et filiales				
Nombre de factures clients douteux		271		
Nombre total de factures filiales ayant une créance de nature de comptes courant		5 326		
Montant des factures clients douteux		3 392 342		
Montant des factures filiales ayant une créance de nature de comptes courant		60 417 498		

12 - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ, RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

A. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

B. Descriptif synthétique des procédures mises en place

a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

Chaque direction, au siège et en filiale, est responsable de la mise en place et du contrôle des procédures de contrôle interne.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Ces procédures de contrôle interne sont placées sous la responsabilité de la Direction financière et du Secrétariat général du Groupe qui en assurent la rédaction et la promotion et veillent à leur cohérence et leur bon fonctionnement. Il existe un socle de procédures internes écrites disponibles sous l'intranet de la Société.

Ainsi, les différents acteurs du contrôle interne au sein du Groupe sont :

- la direction financière et des systèmes d'information (avec le département Consolidation et Reporting, le département Contrôle de Gestion, le département Credit Management et le département de l'Audit Interne et le DID),
- Le Secrétariat Général (avec la direction juridique, le service ressources humaines),
- la direction industrielle (avec le service Qualité).

b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

La Direction Financière :

• L'audit interne

À la suite d'une mission de cartographie de ses risques, le comité exécutif (Comex) du Groupe a créé un département d'Audit Interne dont les principales missions visent à :

- réduire les risques liés à l'activité,
- mettre en place un reporting à la Direction des faits constatés,
- sensibiliser les entités et départements Haulotte sur l'importance du respect des procédures,
- obtenir des plans d'actions de la part des entités audités pour leur mise en conformité,
- s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action proposés par les audités et l'obtention du résultat attendu,
- améliorer et faire évoluer les procédures en tenant compte des constats lors des missions d'audit.

• Le département Contrôle de gestion :

Il se compose de deux pôles :

- un pôle contrôle de gestion industriel représenté sur chaque site de production et pour les fonctions R&D, achats et qualité par une équipe dédiée au siège,
- un pôle contrôle de gestion des filiales de distribution, piloté depuis le siège assurant le suivi financier des différentes filiales de distribution et de services du Groupe, en lien avec les contrôleurs financiers de zone. En complément le contrôleur financier de la zone est l'intermédiaire entre le Groupe et les contrôleurs de chaque filiale de sa zone. Ce pôle assume aussi le contrôle de gestion des fonctions support et location.

Ces équipes contribuent à la mise en œuvre de procédure de contrôle interne en :

- veillant à la sécurisation des actifs, notamment par les procédures d'inventaire,
- veillant et aidant à la diffusion des règles comptables et de gestion du groupe,
- veillant à ce que les dépenses soient réalisées dans le cadre du budget défini au début de chaque exercice et dans le cadre des règles d'engagements et de délégations définies par le Groupe.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

• Le département Cash Management :

Il gère les activités suivantes :

- la trésorerie,
- la gestion des relations avec les banques et des opérations d'équilibrage bancaire, gestion de la trésorerie multidevises,
- le credit management.

Le département :

- s'assure de la correcte application des principes définis en matière de gestion des risques clients et contrôle l'exposition des principaux clients du Groupe. Pour ce faire, il vérifie l'évolution du poste clients sur toutes les filiales, contrôle les niveaux d'encours et procède au rapprochement du budget de trésorerie avec les encours client des filiales,
- organise le recouvrement, suit les encours de financement et consolide l'ensemble des engagements financiers du Groupe.

• Le département Consolidation et Reporting :

Le département se charge de la production des comptes consolidés annuels et semestriels, de la communication financière associée ainsi que des reportings mensuels.

Ce département accompagne les responsables financiers locaux dans l'application des procédures de reporting et la remontée d'informations financières conformes au référentiel comptable IFRS. Il effectue par ailleurs un certain nombre de visites dans les filiales pour s'assurer de l'application de ces procédures.

• Le département Comptabilité Groupe :

Il en charge de la comptabilité d'Haulotte Groupe SA. Il a aussi la responsabilité d'animer et de gérer la politique fiscale au niveau Groupe.

- La direction financière a élaboré des **procédures écrites** sur les principaux sujets et flux au sein du groupe. Celles-ci sont diffusées à l'ensemble des interlocuteurs financiers du siège et des filiales et régulièrement mises à jour.

• Le Digital & Information Department (DID) :

Depuis 2017, le DID a mis en place un système d'authentification unifié (SSO) sur lequel il a rattaché des premières applications : mail, Sharepoint Online, Skype, Foerderis et proxy-web.

Par ailleurs, le DID continue de définir les politiques de sécurité visant notamment à protéger les accès aux systèmes et à ne permettre des accès qu'à des personnes nommément identifiées, sécuriser les impressions et les échanges d'information : un Plan de Sécurité du Système d'Information (PSSI) , une nouvelle charte informatique, et des communications ciblées (« bonnes pratiques ») auprès des utilisateurs sont en cours d'élaboration.

Le DID continue de participer activement au groupe de travail pour la lutte contre la fraude et l'escroquerie (gestion des emails frauduleux, des fraudes au président..) : ainsi de nombreuses tentatives d'escroqueries ont été évitées au cours de l'année 2018.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Le Secrétariat Général :

• La Direction Juridique du Groupe

La société, consciente des enjeux importants portés par le service juridique, a décidé, il y a quelques années, de faire évoluer cette fonction et de se doter d'une Direction Juridique à l'instar des autres activités de l'entreprise.

La Direction juridique continue de participer aux réunions des « Safety Committees » qui se tiennent régulièrement (tous les deux mois, et plus si nécessaire) et rassemblent les acteurs concernés par la bonne gestion du suivi technique et juridique des incidents et accidents dont le Groupe a connaissance et dans la survenance desquels la présence d'un de nos produits est constatée.

La Direction juridique participe aux différentes réunions du « comité de propriété intellectuelle » qui rassemblent également la direction industrielle, le secrétariat général, la direction marketing et le responsable propriété intellectuelle du Groupe. Ces réunions ponctuelles permettent d'assurer le suivi des dépôts et contentieux liés à la propriété intellectuelle sur l'ensemble du Groupe. Elles permettent également d'alerter les différents participants sur l'existence d'antériorité de certains Droits.

Par ailleurs, La Direction juridique continue toujours d'organiser des actions de formation ponctuelles, afin de sensibiliser les équipes aux enjeux juridiques (relations commerciales, obligations contractuelles, propriété intellectuelle...).

Plusieurs actions de communications internes sont mises en place par La Direction juridique, en collaboration avec les équipes financières, de communication et la DID, afin d'informer et alerter les collaborateurs sur les risques de fraude à l'ingénierie sociale et de lutter contre cette dernière.

La Direction juridique collabore avec l'ensemble des services concernés sur les questions d'ordre juridique, et apporte son soutien au département d'Audit Interne.

Par ailleurs, la Direction juridique participe régulièrement aux réunions organisées par Middenext, afin d'échanger et de discuter des évolutions législatives et réglementaires concernant les sociétés cotées et des nouvelles obligations incombant ainsi à la Société. Elle est également impliquée dans les réunions de travail organisées par les organisations professionnelles de son secteur d'activité (FIM, CISMA).

• **Le service Ressources Humaines** avec un service central et des représentations sur chaque site de production :

- La charte Sécurité visant à améliorer la sécurité humaine de ses collaborateurs au quotidien, qui avait été lancée en France, a été élargie à plusieurs autres pays dans lesquels le Groupe est présent, afin de renforcer le contrôle dans son domaine. Dans cette optique, les challenges sécurité ont été renouvelés.
- La procédure Recrutement mise en place continue à s'appliquer.
- Ce service a assuré la promotion de la Procédure Management Group, socle des règles essentielles du Groupe en matière de RH, Finance, Juridique et Assurance.
- En matière de gestion des risques, ont été mis en place des country review et people review. Ces « reviews » ont pour but de renforcer les liens et favoriser les échanges entre les équipes du siège et les filiales ainsi que les sites de production et donnent également un éclairage sur le climat social.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

- La « country review » a pour finalité la présentation par chacune des filiales notamment de leur organisation, modes de fonctionnement et des « Key Performance Indicator » des différents services.
- La « people review » permet de faire un point par les échanges avec les hiérarchies des rangs +1 et +2 avec les Ressources Humaines pour chacun de leurs collaborateurs.
- Afin d'assurer une vision encore plus exhaustive des ressources, le département RH déploie un outil de GPEC incluant l'ensemble des collaborateurs du Groupe. La première étape avec un déploiement en France a été réalisée en 2017, et le déploiement international sur des sites parlant anglais a été réalisé sur 2018. Pour 2019, un déploiement de l'outil sur les sites parlant espagnol devrait avoir lieu.

La Direction Industrielle :

La fonction Qualité du groupe est composée d'un Directeur qualité, d'un responsable qualité corporate, de quatre ingénieurs qualité projet, et d'un coordinateur système qualité et environnement.

Chaque division industrielle (site de production) a son propre service qualité animé par un responsable qualité de site (division) avec plusieurs fonctions représentées : qualité client (SAV), assurance qualité produit, qualité process peinture et montage, fournisseur et d'un coordinateur environnement.

Le département qualité a renforcé l'approche « satisfaction client » à travers :

- le déploiement et la standardisation de l'approche processus dans l'entreprise,
- l'implémentation de l'amélioration continue via des chantiers de fiabilisation et vieillissement,
- les outils de levée de risque aux niveaux de tous les nouveaux projets afin de fiabiliser nos sorties produits,
- une démarche de suivi et de qualification fournisseur orienté QFCD ainsi que la poursuite de la nouvelle fonction « Management des Risques Fournisseurs.

c) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département Consolidation, sous le contrôle du Directeur Financier Groupe et de la Direction Générale.

Ce département est garant de la qualité des clôtures comptables mensuelles des différentes sociétés du Groupe, gérées, selon le cas, par les services comptables locaux ou par des experts comptables pour le cas des filiales de petite taille, et de leur retraitement selon les normes IFRS en vigueur.

L'homogénéité des principes comptables du Groupe est assurée par le Département consolidation qui est responsable du suivi des évolutions de normes.

Les principes comptables les plus importants, notamment ceux qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe, ont été édités et diffusés dans l'ensemble des filiales. Il s'agit des normes en matière de comptabilisation des financements, reconnaissance du chiffre d'affaires, perte de valeur ou non recouvrement de créances clients, provisions sur stocks, règles d'amortissement des actifs immobilisés.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

En fonction des réglementations locales, l'information financière et comptable est vérifiée par des auditeurs locaux. Les co-commissaires aux comptes du groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur les auditeurs locaux ou en diligentant leurs propres missions d'audit si nécessaire.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le conseil d'administration semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil d'administration réuni en formation de comité d'Audit.

Le conseil d'administration remplit également les attributions du Comité d'Audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il rend compte de sa mission au conseil d'administration.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

13 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et les articles 222-23 et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société a eu communication des opérations ci-dessous visées à l'article 19 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Personnes concernées	Nature de l'opération	Nombre d'opération	Mois de l'opération	Volume	Prix moyen en euros	Montant de l'opération en euros
Patrick Murriss	Acquisition	2	Juillet 2018	1 900	13,3	25 270
Patrick Murriss	Acquisition	1	Juillet 2018	4 000	14,16	56 640
Patrick Murriss	Acquisition	1	Mars 2018	1 500	16,1970	24 295,5

14 - EXPOSÉ DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS

Conformément à la proposition n°27 de la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du conseil d'administration en date du 12 mars 2019 relatives à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Lors de sa réunion en date du 12 mars 2019, le Conseil d'administration a procédé au réexamen desdites conventions. Après avoir évalué que ces conventions répondaient toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

15 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 29 mai 2018 a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale, à acquérir ou faire acquérir, des actions de la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2018	334 048
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2018	14,33
Frais de négociation	N/A
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	275 379
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	14,81
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2018	1 836 567
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2018	5,85%
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2018	14 690 359
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2018	238 754
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2018 (cours de 8,83€ à cette date)	16 216 887

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2018 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière	143 702
Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	0
Satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété	0
Conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers	1 629 558
Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées	68 847
TOTAL	1 842 107

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS SOCIAUX

1 - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 al. 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'activité et des résultats des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité.

À la date de la clôture, HAULOTTE GROUP contrôle 37 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	% de détention	CA 2018 en milliers d'euros	CA 2018 en milliers d'euros	Bénéfice / (Perte) 2018 en milliers d'euros	Bénéfice / (Perte) 2017 en milliers d'euros
Haulotte France Sarl.	99,99%	88 590	75 571	2 662	1 340
Haulotte Services France Sarl	100% par HAULOTTE France SARL	-	-	-	-
Telescopelle SAS	100%	114	104	60	55
Haulotte Access Equipment Manufacturing (changzhou) co. Ltd	100%	41 713	26 478	3 373	1 929
Haulotte Argentina SA	100%	8 296	11 650	(1 544)	143
Haulotte Arges SRL	100%	134 827	107 507	10 157	11 335
Haulotte Australia Pty Ltd	100%	42 342	38 833	1 354	1 859
Haulotte Do Brazil Ltda	99,98%	6 575	4 443	(5 243)	(1 658)
Haulotte Hubarbeitsbuhnen GmbH	100%	65 704	44 809	1 225	1 607
Haulotte Iberica S.L	98,71%	32 652	34 156	5 325	2 689
Haulotte Italia S.R.L.	99%	32 001	29 369	1 387	794
Haulotte Mexico SA de CV ⁽²⁾	99,99%	10 085	9 067	(354)	626
Haulotte Middle East Fze	100%	13 307	10 940	881	994
Haulotte Netherlands B.V	100%	17 601	13 285	307	381
Haulotte Polska Sp Zoo	100%	17 766	13 617	1 055	1 157
Haulotte Scandinavia AB	100%	22 321	27 242	(72)	796
Haulotte Singapore Ltd	100%	17 931	18 683	760	980
Haulotte Trading (Shanghai) Co Ltd	100%	15 182	8 489	(2 963)	(737)
Haulotte UK Ltd	100%	17 967	16 008	445	344
Haulotte US Inc	100%	56 904	54 103	2 794	(3 445)
Haulotte Vostok OOO	100%	27 115	18 685	(251)	440
Horizon High Reach Limited	100%	6 525	8 175	(2 246)	1 399
Levanor Maquinaria de Elevacion SA	91%	-	-	(12)	(21)

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Mundielevacao, Aluger e Transporte de Plataformas Lda	90% par LEVANOR	-	-	6	21
N.D.U maquinaria y plataformas elevadoras, S.L	100% par HAULOTTE IBERICA SL	-	-	-	(0)
Equipro / Bil-Jax ⁽¹⁾	100% par HAULOTTE US Inc.	54 793	57 544	(2 303)	(472)
Haulotte Chile SPA	100%	-	-	-	-
Horizon High Reach Chile SPA	100%	8 710	5 910	(628)	902
Haulotte India Private Ltd	99,99%	5	9	22	29
Acarlar Dis Ticaret Ve Makina Sanayi A.s.	100%	4 249	23 943	849	2 278
Haulotte Digital Support Center	95%	15	-	(511)	-

⁽¹⁾ Incluant les sociétés suivantes : BIL-Jax Inc, Equipro Inc., Bil-Jax Service Inc, Seaway Scaffold and Equipment Inc. et Scaffold Design and Erection Inc.

⁽²⁾ Incluant la société Haulotte Service SA de CV.

2 - PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES OU PRISES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles L.233-6 alinéa 1 et L.247-1, I-1° du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pris aucune participation, au cours de l'exercice écoulé, dans une autre société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote aux assemblées générales de cette société ou de la prise de contrôle d'une telle société.

Par ailleurs, nous vous informons qu'en dehors du périmètre des articles précipités, la Société a réalisé les opérations suivantes :

- Achat de 50% des actions de la société Acarlar le 8 octobre 2018 portant ainsi la détention d'Haulotte Group à 100% et dont les détails sont disponibles dans le communiqué publié sur le site de la Société le 09 octobre 2018,
- Cession de la société NO.VE srl le 21 juin 2018 dont les détails sont disponibles dans le communiqué publié sur le site de la Société le 21 juin 2018.

3 - ALIÉNATIONS D' ACTIONS INTERVENUES POUR RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

Conformément à l'article R.233-19, al 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

4 - AUTOCONTRÔLE

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune société contrôlée directement ou indirectement par la Société ne détient d'actions d'autocontrôle.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

5 - LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de commerce, il est rappelé la liste des succursales existantes à ce-jour :

Adresse	Commune
Quartier Serve Bourdon	Lorette (42)
Rue d'Harfleur	Le Creusot (71)
104 rue de Courcelles	Reims (51)

PARTIE 3 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL

1 - MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

2 - IDENTITÉ DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33%, de 50%, de 66% et de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote à la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 décembre 2018, ainsi que les modifications éventuelles intervenues au cours de l'exercice :

Seuils	Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
		Capital	Droits de vote
De 5% à 10%			
De 10% à 15%			
De 15% à 20%			
De 20% à 25%			
De 25% à 33% 1/3			
De 33% 1/3 à 50%			
De 50% à 66% 2/3	SOLEM SAS ⁽¹⁾	54,40%	70,08%
De 66% 2/3 à 90%			
De 90% à 95%			
Plus de 95%			

⁽¹⁾ Sur la base d'un capital composé de 31 371 274 actions représentant 48 707 069 droits de vote théoriques.

« Par courrier en date du 15 janvier 2018, la société Norges Bank Investment Management (Bankplassen 2, P.O. Box 1179 Sentrum – NO-0107 Oslo), a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2% du capital de la société HAULOTTE GROUP le 12 janvier 2018, et détenir 638 309 actions, représentant 2.03% du capital de ladite société. »

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

« Par courrier reçu le 07 février 2018, la société Moneta Asset Management (36 rue Marbeuf, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 4% du capital de la société HAULOTTE GROUP le 24 janvier 2018 ainsi que le seuil de 3% des droits de vote le 15 janvier 2018. Ainsi, le 07 février 2018 elle détenait pour le compte desdits fonds, 1 047 958 actions HAULOTTE GROUP représentant autant droits de vote, soit 3.34% du capital et 2.15% des droits de vote de cette société.

« Par courrier en date du 16 mars 2018, la société Norges Bank Investment Management (Bankplassen 2, P.O Box 1179 Sentrum – NO-0107 Oslo), a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 3% du capital de la société HAULOTTE GROUP le 15 mars 2018, et détenir 1 011 449 actions, représentant 3.22% du capital de ladite société. »

« Par courrier en date du 28 mars 2018, la société Norges Bank Investment Management (Bankplassen 2, P.O Box 1179 Sentrum – NO-0107 Oslo), a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 4% du capital de la société HAULOTTE GROUP le 27 mars 2018, et détenir 1 256 006 actions, représentant 4.004% du capital de ladite société. »

« Par courrier en date du 28 mai 2018, la Caisse des Dépôts (56 rue de Lille- 75356 Paris 07SP) a déclaré avoir franchi le seuil statutaire de 1% indirectement par l'intermédiaire de CDC Entreprises Valeurs Moyennes, le 24 mai 2018 et ainsi détenir indirectement 315 739 titres et droits de vote représentant 1% du capital de la société HAULOTTE GROUP et 0.64% des droits de vote. »

« Par courrier en date du 05 juin 2018, la Caisse des Dépôts (56 rue de Lille- 75356 Paris 07SP) a déclaré avoir franchi le seuil statutaire de 1% indirectement par l'intermédiaire de CDC Entreprises Valeurs Moyennes, le 1er juin 2018 et ainsi détenir indirectement 504 591 titres et droits de vote représentant 1.60% du capital de la société HAULOTTE GROUP et 1.03% des droits de vote. »

« Par courrier en date du 27 juin 2018, la Caisse des Dépôts (56 rue de Lille- 75356 Paris 07SP) a déclaré avoir franchi le seuil statutaire de 2% indirectement par l'intermédiaire de CDC Entreprises Valeurs Moyennes, le 25 juin 2018 et ainsi détenir indirectement 634 245 titres et droits de vote représentant 2.02% du capital de la société HAULOTTE GROUP et 1.30% des droits de vote. »

3 - PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL DE L'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que 0% des actions composant le capital de la Société est détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dans le cadre d'un plan épargne d'entreprise prévu par les articles L.443-1 à L.443-9 du Code du Travail, et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances. Sont également prises en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés en application des articles L.225-187 et L.225-196 du présent Code, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, de l'article L.225-197-1 du présent Code, de l'article L.3324-10 du Code du travail, de l'article 31-2 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et de l'article 11 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 précitée.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous vous informons qu'un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires a été mis en place par le Conseil d'Administration le 13 mars 2018 au profit de salariés de la Société et de ses Filiales Eligibles.

Ce plan d'action concernait 70 000 actions qui ont été attribuées à 7 salariés, soit 10 000 actions par bénéficiaire ce qui représente 0.22% (arrondi) du capital social. Les détails de cette opération sont disponibles dans le rapport spécial en annexe du présent rapport.

5 - ÉVOLUTION ET SITUATION BOURSIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2018, le capital de La Société est composé de 31.371.274 actions. La capitalisation boursière au 31 décembre 2018 est de 277 M€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouv.)	Cours Moyen (clôtu.)	Nombre de titres échangés	Capitaux en millions d'euros	Nbre de séances de cotation
janv. 2018	19,68	24/01/18	16,18	02/01/18	19,22	17,860	17,963	1 094 205	19,67	22
févr. 2018	19,36	21/02/18	16,94	06/02/18	18,78	18,494	18,454	518 420	9,50	20
mars 2018	19,4	14/03/18	15,64	22/03/18	16,74	17,341	17,302	1 018 159	17,36	21
avr. 2018	17,24	16/04/18	15,74	05/04/18	16,34	16,383	16,389	480 820	7,90	20
mai 2018	17,14	10/05/18	15,94	24/05/18	16,26	16,567	16,565	480 120	7,86	22
juin 2018	16,34	01/06/18	14,36	27/06/18	14,64	15,649	15,546	498 183	7,69	21
juil. 2018	14,74	02/07/18	12,44	27/07/18	12,86	13,718	13,633	236 056	3,22	22
août 2018	13,12	03/08/18	11,5	17/08/18	11,8	12,353	12,295	260 014	3,19	23
sept. 2018	12,68	12/09/18	11,6	28/09/18	11,72	12,107	12,026	650 890	7,88	20
oct. 2018	11,82	04/10/18	8,9	26/10/18	10,02	10,598	10,511	604 589	6,34	23
nov. 2018	10,48	02/11/18	8,93	22/11/18	9,75	9,670	9,677	243 199	2,35	22
déc. 2018	9,95	03/12/18	8	27/12/18	8,83	8,886	8,810	355 929	3,17	19

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action **HAULOTTE GROUP** est de 19,68 € (le 24 janvier 2018), alors que le cours le plus bas est de 8.00 € (le 27 décembre 2018).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

PARTIE 4 : INFORMATIONS FISCALES

1 - DÉPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 112 425 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 31 479 euros sur la base d'un taux théorique d'impôt de 28%.

2 - DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes mis en distribution (hors actions auto détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 décembre 2017	6 507 391,22 €	6 507 391,22 €	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2016	6 506 408,92 €	6 506 408,92 €	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2015	6 480 761,11 €	6 480 761,11 €	Néant

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

PARTIE 5 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Conformément aux dispositions des articles L.233-16 et L.225-100-2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1 - PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport. La situation de ces sociétés est décrite au paragraphe 1 de la partie 1 et dans le tableau figurant au paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS OU AUX MÉTHODES D'ÉVALUATION SUIVIES LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Cession de No.Ve

En date du 21 juin 2018, le groupe a cédé sa filiale No.Ve. qui portait la totalité de son activité de location en Italie.

Cette cession a été considérée comme une activité abandonnée au sens d'IFRS 5, l'activité de location en Italie pouvant être assimilée à une zone économique principale compte tenu qu'elle était jusqu'à cette date une Unité Génératrice de Trésorerie.

Conformément aux dispositions IFRS 5, les éléments du compte de résultat et du tableau de flux liés à cette activité ont été identifiés séparément en tant qu'activité abandonnée dans les états correspondants. Les éléments détaillés ainsi retraités sont présentés dans les notes 26 et 40.

IAS 29

L'hyperinflation est applicable à l'Argentine à compter du 1er juillet 2018, avec effet sur les comptes à partir du 1^{er} janvier 2018.

IAS 29 requiert de retraiter les états financiers qui ont été établis selon la convention du coût historique. Ce retraitement consiste à appliquer un indice général des prix, de sorte que les états financiers soient exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la date de clôture.

La norme a été appliquée par le Groupe pour les entités Haulotte Argentina S.A. et Horizon High Reach Limited. Les impacts de cette application sont présentés dans le tableau de variation de capitaux propres et dans la note 31.

3 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Dans un marché de la nacelle toujours aussi dynamique sur l'ensemble des zones, le Groupe a vu son chiffre d'affaires croître, porté principalement par l'Europe et la vente d'engins.

La hausse des volumes constatée au cours de l'exercice n'a pas permis de compenser les effets défavorables des mix client et géographique, la hausse des prix des composants et des coûts fixes, engendrés par la mise en œuvre du nouveau plan stratégique.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Les résultats du Groupe pour l'exercice sont résumés de la façon suivante :

En Millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Produit des activités ordinaires	555,9	499,4
Résultat opérationnel courant	33,6	41,1
Résultat opérationnel des activités poursuivies	29,1	35,7
Résultat avant impôt des activités poursuivies	25,3	21,0
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	23,9	17,7
Résultat net part du Groupe	23,8	17,6
Dont résultat des activités poursuivies	17,9	17,6
Dont résultat des activités abandonnées	5,9	-

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies cumulé pour l'année 2018 est de 555,9 M€ contre 499,4 M€ en 2017, soit une croissance de 14% entre les deux périodes à taux de change constant.

La zone Europe affiche une croissance de ses ventes annuelles de +18%.

La zone Asie-Pacifique clôt l'exercice avec une croissance de son chiffre d'affaires de +8% (à taux de change constant).

La zone Amériques progresse quant à elle de 3% (à taux de change constant).

Sur l'année, les activités de ventes d'engins (+16%) et de services (+5%) affichent une croissance à taux de change constant. L'activité de location est, quant à elle, en recul (-7%).

Le résultat opérationnel courant des activités poursuivies du Groupe s'établit à 33,6 M€, contre 41,1 M€ en 2017.

Cette variation est la conséquence de plusieurs facteurs pour l'exercice 2018 dont les plus importants sont les effets défavorables des mix clients et géographique ainsi que la hausse des prix des composants et des coûts fixes, engendrés par la mise en œuvre du nouveau plan stratégique, qui n'ont pas été compensés par la hausse des volumes.

En 2018, les éléments non courants concernent principalement le coût des litiges (net des dotations/reprises sur litiges) impactés pour (4,2 M€ contre (5,4) M€ en 2017.

Le résultat opérationnel des activités poursuivies s'établit à 29,1 M€ contre 35,7 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2018 est de 23,8 M€, contre 17,7 M€ en 2017.

L'endettement net (y compris garanties) du Groupe a augmenté sur la période, passant de 57,8 M€ au 31 décembre 2017 à 124,0 M€ au 31 décembre 2018. Celui-ci est principalement porté par **HAULOTTE GROUP S.A.**, avec notamment le crédit syndiqué du Groupe, utilisé à hauteur de 80,4 M€ à fin décembre.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Le groupe est en cours de négociation avec le pool bancaire actuel pour la mise en place d'un nouveau contrat dont les conditions devraient être similaires, le montant restant à définir. Au 31 décembre 2018, le Groupe respecte l'ensemble de ses engagements pris à l'égard des banques dans le cadre du contrat de crédit syndiqué.

5 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION SONT CONFRONTÉES

Les principaux risques et incertitudes significatives pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe identifiés au 31 décembre 2018 sont liés d'une part au risque de marché, à l'environnement monétaire dans lequel évolue le Groupe, et d'autre part aux éléments liés à sa liquidité.

En 2018, la croissance du groupe reste principalement tirée par la zone Europe dont la quasi-totalité des marchés restent bien orientée et où les grands loueurs se montrent toujours actifs.

La zone Asie-Pacifique clôt l'exercice avec une croissance de son chiffre d'affaires, portée par une hausse de ses ventes en Chine et en Australie, malgré un ralentissement constaté au Moyen Orient.

En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires progresse également, la croissance des ventes de nacelles étant restée soutenue tout au long de l'exercice.

La reprise observée en 2017 sur tous les marchés d'Amérique Latine (à l'exception de l'Argentine) s'est poursuivie en 2018 et permet au Groupe d'afficher une croissance sur cette zone.

L'activité de location est, quant à elle, en recul, impactée par la situation en Argentine.

Le Groupe conserve sa politique de gestion centralisée du change et reste attentif aux évolutions des devises sur ses principaux marchés, celles-ci pouvant impacter significativement sa performance financière.

Les niveaux de trésorerie disponibles et de lignes de crédits ouvertes et disponibles au 31 décembre 2018, rapprochés des prévisions de trésorerie des premiers mois de l'exercice 2019 ne remettent pas en cause la capacité du Groupe à assurer sa liquidité. Les échéances du crédit syndiqué sont au 30 septembre 2019 pour un montant de 80,4 M€. Concernant les autres emprunts, les échéances pour 2019 sont d'un montant total de 5,5 M€.

6 - EXPOSITION DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE

Le Groupe est principalement exposé aux risques de crédit et de liquidité.

6.1 Risque de crédit

Le risque de crédit provient essentiellement des expositions de crédits aux clients, notamment des créances non réglées et des transactions engagées.

Afin de limiter ce risque, le Groupe a mis en place des procédures de notation (interne ou indépendante) destinées à évaluer la qualité de crédit des clients (nouveaux ou anciens) sur la base de leur situation financière, des données historiques de paiement et tout autre facteur pertinent.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Le risque de crédit est également limité par le fait qu'en cas de défaut de paiement des clients, **HAULOTTE GROUP** dispose de la possibilité de récupérer les biens représentatifs des créances. Les dépréciations de créances sont déterminées selon ce principe (et décrites dans les comptes consolidés annuels).

6.2 Risque de liquidité et de trésorerie

La gestion de trésorerie de **HAULOTTE GROUP** est centralisée, le financement courant et prévisionnel de la société mère et des filiales étant géré au siège.

L'ensemble des excédents de trésorerie est placé par la société mère, à des conditions de marché, en SICAV monétaires ou comptes de dépôt à terme sans risque sur le montant du capital.

Situation du crédit syndiqué

Pour rappel, un contrat de crédit syndiqué a été signé le 30 septembre 2014. Au 31 décembre 2018, l'ensemble des ratios auxquels est soumis le Groupe sont respectés. Les échéances du crédit syndiqué sont dorénavant à court terme, en parallèle de la négociation d'un nouveau contrat auprès du pool actuel de banquiers.

Autres financements

Haulotte Group S.A. a souscrit en 2018 auprès d'établissements extérieurs au pool de crédit syndiqué des emprunts d'un montant de 8 M€ (remboursable sur 5 ans) et 5 M€ (remboursable 7 ans).

7 - INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR L'ENTREPRISE, LORSQUE CELA EST PERTINENT POUR L'ÉVALUATION DE SON ACTIF, DE SON PASSIF, DE SA SITUATION FINANCIÈRE ET DE SES PERTES OU PROFITS

Les instruments financiers utilisés par le Groupe visent à couvrir d'une part le risque de change, d'autre part le risque de taux auxquels le Groupe est exposé.

7.1 Risque de change

Une part significative des ventes de **HAULOTTE GROUP** est réalisée dans des monnaies autres que l'Euro, en particulier le Dollar américain ou la Livre britannique. Ces ventes en devises sont réalisées principalement par les filiales du Groupe dans leur monnaie fonctionnelle, ne générant pas de risque de change transactionnel à leur niveau.

Les principales sources de risque de change de **HAULOTTE GROUP** sont donc liées aux flux de facturation inter-compagnies entre les sociétés du Groupe lorsqu'elles facturent ou achètent des produits ou services dans une devise autre que leur devise fonctionnelle (flux d'exportation des filiales de production localisées en zone Euro et exportant dans la devise locale des filiales de commercialisation).

La gestion de cette exposition est gérée par **HAULOTTE GROUP SA**. Les positions de change transactionnelles ouvertes bilan peuvent être couvertes partiellement dans les principales devises par l'intermédiaire d'instruments financiers simples (vente/achat à terme devise contre Euro).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

7.2 Risque de taux

Le Groupe privilégie un endettement à taux variable permettant plus de souplesse. Pour se couvrir contre les risques de fluctuation des taux d'intérêts, le Groupe saisit les opportunités de marché en fonction de l'évolution des taux. Il n'y a pas de couverture systématique du risque de taux.

Pour la couverture des risques de marché (taux et risque de change) **HAULOTTE GROUP** a recours à des instruments financiers dérivés. Ces dérivés sont destinés à couvrir la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés (couverture de juste valeur) ou de flux futurs (couverture de flux de trésorerie).

Conformément aux dispositions des normes IAS 32 et IFRS 9, les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur de ces contrats est déterminée à l'aide de modèles de valorisation tels que fournis par les banques auprès desquelles les instruments sont souscrits et peut être considérée de niveau 2 au sens de la norme IFRS7 (niveau 2 : évaluation faisant appel à des techniques de valorisation *simples s'appuyant sur des données de marché observables*).

8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE

Le niveau actuel du carnet de commandes, au plus haut depuis 2007, et une activité commerciale toujours très soutenue devraient permettre au Groupe d'afficher en 2019 une croissance de ses ventes et de son résultat opérationnel courant (hors gains et pertes de change) voisine de 10%.

9 - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS ET LA DATE À LAQUELLE ILS ONT ÉTÉ ÉTABLIS

Nous vous indiquons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation du Groupe n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

10 - ACTIVITÉ DU GROUPE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'effort en matière d'activités de Recherche et Développement reste important pour l'ensemble du Groupe depuis plusieurs exercices. Le processus d'Innovation a été identifié comme l'un des processus stratégiques du Groupe.

L'objectif de ce processus est de proposer de nouveaux produits ou des renouvellements de la gamme de produits existants répondant aux besoins de nos clients. Le paragraphe 10 de la partie 1 présente en détail les réalisations les plus importantes de l'exercice dans ce domaine. Le groupe a engagé des dépenses de R&D à hauteur de 13 732 K€.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

ANNEXE 1 - TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/ 2018	31/12/ 2017	31/12/ 2016	30/12/ 2015	30/12/ 2014
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	4 078 266	4 078 266	4 078 266	4 063 765	4 057 837
Nombre d'actions					
- ordinaires	31 371 274	31 371 274	31 371 274	31 259 734	31 214 129
- auto-détenues	1 836 567	1 777 898	1 812 230	1 814 303	1 837 823
- soumises à dividendes	29 534 707	29 593 376	29 559 044	29 445 431	29 376 306
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	279 519 047	244 466 351	215 588 260	232 272 603	216 876 915
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	- 4 400 505	- 23 071 567	- 3 993 457	13 371 335	6 706 352
Impôts sur les bénéfices	- 2 908 722	- 2 802 161	- 2 335 951	- 466 047	658 279
Participation des salariés					
Dot. et Rep Amortissements et provisions hors transfert de charges	4 870 294	- 29 551 919	1 319 162	12 224 854	3 866 118
Résultat net	- 6 362 077	9 282 513	- 2 976 667	1 612 528	2 181 955
Résultat distribué			6 506 409	6 480 761	6 465 923
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	- 0,05	- 0,65	- 0,05	0,44	0,19
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	- 0,20	0,30	- 0,09	0,05	0,07
Dividende attribué	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	643	618	598	578	569
Masse salariale	27 776 208	25 641 354	25 212 616	23 930 881	22 768 996
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	13 247 689	12 335 070	12 005 087	11 389 629	10 788 551

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

ANNEXE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ÉTABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, les informations mentionnées aux articles L.225-37-2 du Code de commerce.

Les termes de ce rapport ont été préparés et arrêtés par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 12 mars 2019.

1 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 alinéas 5 à 9 du code de commerce, nous vous rendons compte :

- de la composition ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs au directeur général,
- des raisons justifiant de l'absence de politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ainsi que des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction mis en place par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité,
- dans l'hypothèse où des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext auquel la Société se réfère auraient été écartées, les raisons pour lesquelles, elles l'ont été, et
- des modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités.

1.1 Composition du conseil et politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

1.1.1 Choix du code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code Middlednext publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 en tant que code de référence en matière de gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L.225-37-4, 8° du Code de commerce. La Société a estimé que ledit code était plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Ce code est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

Conformément à la recommandation n°19 du Code Middlednext, lors de sa réunion du 12 mars 2019, le conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance dudit code.

1.1.2 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé des huit administrateurs ci-dessous, dont trois administrateurs indépendants.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Nous vous rappelons également qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre conseil d'administration a soumis à l'assemblée générale du 29 mai 2018 deux projets de résolutions tendant à la nomination de deux nouveaux administrateurs : Madame Anne Danis-Fatome et Elodie Galko.

Ces projets de résolutions, adoptés par l'assemblée générale, s'inscrivent dans la démarche d'identification de nouveaux profils et de féminisation du Conseil d'administration.

Par ailleurs, nous vous rappelons également qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un projet de résolution tendant au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Saubot a été soumis et adopté par l'assemblée générale.

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Année première nomination	Échéance du mandat	Administrateur indépendant	Comité d'audit
Pierre Saubot Président du Conseil d'administration - Directeur Général	1989	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023		
Administrateur	1985	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023	Non	-
Alexandre Saubot Directeur Général Délégué	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		
Administrateur	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Non	-
Elisa Savary Administrateur	1998	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Non	Membre
Hadrien Saubot Administrateur	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Non	Membre
José Monfront Administrateur	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Non	Membre
Michel Bouton Administrateur	2001	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021	Oui	Membre
Anne Danis Fatôme Administrateur	2018	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Oui	Membre à compter du 12 mars 2019
Elodie Galko Administrateur	2018	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Oui	Membre à compter du 12 mars 2019

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Suite à l'entrée en vigueur de l'article L.225-37-4,6° du Code de commerce dans sa rédaction issue de l'ordonnance 2017-1180 du 19 juillet 2017 et du décret 2017-1265 du 9 août 2017 auquel la Société est soumis, nous vous rappelons que le présent rapport doit faire figurer une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus. Si la société n'applique pas une telle politique, une explication des raisons le justifiant doit être produite.

À la date du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun de mettre en place une politique de diversité au sens de l'article L.225-37-4, 6° du Code de commerce eu égard à la composition familiale, à la taille réduite et au fonctionnement actuel du conseil. Toutefois, il est rappelé que le conseil d'administration, s'est attaché au cours des dernières années à s'ouvrir à des personnalités externes chargées d'apporter un regard différent sur les décisions prises en conseil, en particulier par le biais de nominations d'administrateurs indépendants au sens de la recommandation n°3 du code de gouvernement d'entreprise Middenext.

S'agissant des résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité, les femmes représentent en 2018 7,36%.

1.1.3 Application du principe de représentation équilibrée au sein du Conseil d'administration

Conformément à l'article L.225-18-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la proportion des administrateurs de chaque sexe se décompose de la façon suivante :

- Nombre d'administrateurs de sexe masculin : 5.
- Nombre d'administrateurs de sexe féminin : 3.

1.1.4 Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du code Middenext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Lors de sa réunion du 12 mars 2019, le conseil d'administration a réexaminé la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a considéré que trois d'entre eux, à savoir Monsieur Michel Bouton, Madame Anne Danis-Fatôme et Madame Elodie Galcko sont indépendants conformément à la définition donnée par le code MiddleNext.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

1.1.5 Durée des mandats

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à six (6) ans. Cette durée a été estimée conforme à la recommandation n°9 du code Middlenext par La Société. À ce jour, la Société n'a pas jugé utile de proposer une modification statutaire tendant à permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs eu égard à sa taille et à sa composition.

1.1.6 Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n°1 du code Middlenext, chaque membre du conseil d'administration est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil et s'engage notamment à :

- se conformer aux règles légales du cumul des mandats,
- se conformer à la réglementation en vigueur,
- informer le conseil en cas de conflits d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat,
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale,
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision, et
- respecter le secret professionnel.

A la date du présent rapport, le président directeur général et le directeur général délégué n'ont pas accepté d'autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe.

1.1.7 Revus des conflits d'intérêts connus

Conformément à l'article 4.3 du règlement intérieur de la Société, il est imposé à chaque administrateur de révéler toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente.

Dans une telle situation, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
 - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2019, et conformément à la recommandation 2 du code MiddleNext, les membres du conseil d'administration ont procédé à la revue des conflits d'intérêts connus et aucune situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts n'a été portée à sa connaissance.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

1.1.8 Choix des membres du conseil d'administration

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du conseil d'administration, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale et exposant les projets de résolutions soumises à son approbation. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination ou le renouvellement de chaque membre du conseil d'administration fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation n°8 du Code Middlenext.

1.1.9 Missions du conseil d'administration

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration, les missions du conseil sont, outre les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi et les statuts, les suivantes :

- Représenter l'ensemble des actionnaires.
- Se prononcer sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale.
- Etre saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président ou par le comité d'audit.
- Procéder à la revue des points de vigilance du code Middlenext.

1.1.10 Évaluation des travaux et du fonctionnement du conseil

Le conseil d'administration étudie, depuis plusieurs années, l'opportunité de mettre en place en son sein, une procédure d'évaluation conforme à la recommandation 11 du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext dans sa version de septembre 2016.

À ce jour, le conseil d'administration n'a pas encore délibéré sur la mise en place ou non d'une telle procédure eu égard à ses modalités de fonctionnement et à sa composition. Le questionnaire examiné lors de la réunion du 14 mars 2017 n'ayant pas été considéré comme concluant au regard des objectifs poursuivis par le conseil en la matière.

1.1.11 Mise en place de comités

Conformément à la recommandation n°6 du code Middlenext, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

1.1.11.1 Comité d'audit

Le conseil d'administration en date du 9 mars 2011 a décidé de se constituer en comité d'audit conformément à l'article L.823-20,4° du Code de commerce pour une durée illimitée.

Le fonctionnement et les attributions du comité d'audit de la Société sont décrits à l'article 6 du règlement intérieur de la Société disponible sur le site internet de la Société.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

1.1.11.2 Composition

À la date du présent rapport, le conseil d'administration, lorsqu'il se réunit en vue d'exercer les missions du comité d'audit, est composé des six administrateurs suivants :

- Monsieur Michel Bouton, administrateur indépendant, président du comité d'audit,
- Monsieur José Monfront,
- Monsieur Hadrien Saubot,
- Madame Elisa Savary,
- Madame Anne Danis Fatome, et
- Madame Elodie Galko.

Mesdames Anne Danis Fatome et Elodie Galko ont accepté d'être membre de la formation d'audit du conseil d'administration à compter du 12 mars 2019.

1.1.11.3 Nombre de réunions du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Le comité d'audit s'est réuni à 3 reprises avec un taux de participation moyen de 58,33 %.

1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts de la Société.

Conformément à la recommandation n°7 du Code Middlednext, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur comprenant les huit rubriques visées par ladite recommandation qui est disponible sur le site internet de la Société.

Le règlement intérieur adopté initialement par le conseil d'administration lors de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2009, puis modifié lors des réunions du conseil d'administration du 9 mars 2011 et du 20 janvier 2017, prévoit notamment que sauf pour les opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce et le cas échéant par les statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective.

1.2.1 Modalités de convocation

Les administrateurs ont été convoqués dans les formes autorisées par l'article 13 des statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

1.2.2 Modalités de remise des documents et informations nécessaires à la prise de décision

Les membres du conseil d'administration ont reçu, préalablement à chaque réunion du conseil, tous les documents et informations utiles à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission.

1.2.3 Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du président du conseil d'administration et du directeur général délégué. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du président de séance et d'un administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à quatre reprises aux jours et mois listés ci-après.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Dates de réunion	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux points inscrits à l'ordre du jour
13 mars 2018	5	83,33%	<p>Examen des conclusions de la réunion du comité d'audit du 7 mars 2018.</p> <p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice à l'assemblée générale – Proposition de distribution d'un dividende aux actionnaires.</p> <p>Examen annuel des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues et autorisées aux cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.</p> <p>Arrêté des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général et au directeur général délégué en raison de leur mandat.</p> <p>Examen des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Messieurs Pierre Saubot et Alexandre Saubot en raison de leur mandat.</p> <p>Délibération annuelle sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale conformément aux dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de commerce.</p> <p>Examen de la situation d'indépendance des administrateurs (R3 Middlednext).</p> <p>Revue annuelle des points de vigilance Middlednext (R19 Middlednext).</p> <p>Examen et arrêté du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 .</p> <p>Examen et arrêté du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 al 6 du Code de commerce.</p> <p>Examen du projet de rapport financier annuel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Pouvoirs au président directeur général et au directeur général délégué.</p> <p>Préparation et convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire - Examen et arrêté du projet de texte des résolutions devant être présentées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

18 avril 2018	3	50%	Modification de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 mai 2018. Ajouts de nouvelles résolutions.
29 mai 2018	4	50%	Mise en œuvre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 29 mai 2018 en vue d'opérer sur les actions de la Société dans les conditions de l'article L.225-209 du Code de commerce.
11 septembre 2018	7	87,50%	Examen et arrêté de la situation comptable semestrielle établie au 30 juin 2018. Etablissement du rapport semestriel d'activité en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier.

1.3 Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Le président directeur général de la Société n'a pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

1.4 Participation des actionnaires à l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, l'article 16 des statuts de la Société prévoient les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (statuts qui sont disponibles au siège de la Société et au Greffe du Tribunal de commerce).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

2 - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article L.225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous rendons compte de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 par chaque mandataire social.

Mandataire social concerne	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions exercés hors de la Société
Pierre Saubot	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration • Directeur Général • Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général de la société SOLEM SAS, • Gérant de Société Commerciale du Cinquau, • Co-Gérant de la SCI LANCELOT
Alexandre Saubot	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général Délégué • Directeur Général Délégué • Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la société SOLEM SAS, • Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS, • Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL, • Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL, • Co-Gérant de la SCI LANCELOT, • Administrateur d'Haulotte Netherlands BV, • Administrateur d'Haulotte Iberica, • Administrateur d'Haulotte Scandinavia, • Administrateur d'Haulotte Italia, • Gérant d'Haulotte GmbH, • Administrateur d'Haulotte Polska, • Directeur d'Haulotte UK, • Directeur d'Haulotte Australia, • Président d'Haulotte US, • Directeur d'Haulotte Singapore, • Administrateur d'Haulotte Arges, • Président d'Haulotte Trading (Shangai) co. Ltd, • Administrateur d'Haulotte Mexico, • Directeur de Haulotte Middle East, • Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de Horizon High Reach Limited, • Directeur d'Haulotte India, • Administrateur de Levanor • Administrateur de MundiElevacao • Président du Conseil d'Administration de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou), • Président du Conseil d'Administration d'Acarlar
Elisa Savary	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général de la société SOLEM SAS¹
Hadrien Saubot	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général de la société SOLEM SAS²

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

José Monfront	• Administrateur	• Administrateur de la société Haulotte Trading Shanghai co.Ltd. • Directeur d'Haulotte India, • Administrateur de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou), • Président de la société JM Consulting
Michel Bouton	• Administrateur	• Néant
Anne Danis Fatôme	• Administrateur	• Membre du Haut Comité Juridique de la Place Financière de Paris (HCJP) ⁵
Elodie Galko	• Administrateur	• Directrice régionale d'une filiale de développement immobilier dans un groupe de BTP (Linkcity, groupe Bouygues Constructions) ⁶ • Directrice régionale du groupe Duval à Toulouse

⁽¹⁾ Démission du mandat de Directeur général de la société SOLEM SAS à compter du 1^{er} janvier 2019.

⁽²⁾ Démission du mandat de Directeur général de la société SOLEM SAS à compter du 1^{er} janvier 2019.

⁽³⁾ Date de fin de mandat de Président de la société ESCAL le 12 juillet 2017.

⁽⁴⁾ Date de fin de mandat de Président de la société SOVIBUS le 6 mars 2017.

⁽⁵⁾ Date de fin de mandat de membre du HCJP le 30 juin 2018.

⁽⁶⁾ Date de fin de mandat de Directrice Régionale de Linkcity le 03 septembre 2018.

3 - RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX VERSÉES DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 (ARTICLE L.225-37-3 DU CODE DE COMMERCE)

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93. Les rémunérations et avantages ci-dessous comprennent ceux reçus des sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 ainsi que de la société qui contrôle la Société.

Nous vous indiquons :

- que tout administrateur a droit sur présentation des justificatifs correspondants au remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses exposés dans l'exercice de ses fonctions et engagés dans l'intérêt de la Société, et
- qu'aucun engagement de toute nature n'a été pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions d'un des mandataires sociaux ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

Les tableaux ci-après sont établis en se référant du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext dans sa version de septembre 2016 et validé en tant que code de référence par l'AMF. Toute rubrique non reprise dans les tableaux ci-dessous par rapport aux modèles de tableaux proposés par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext est réputée non applicable.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Tableau n°1 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Pierre Saubot Président directeur général	Exercice clos le 31 décembre 2017 Montants versés (base brute avant impôt)	Exercice clos le 31 décembre 2018 Montants versés (base brute avant impôt)
Rémunération fixe annuelle versée par la société Solem ⁷ au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	86 632 €	88 374 €
Rémunération variable annuelle ⁸ versée par la société Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	1 500 €	3 000 €
TOTAL	88 132 €	91 374 €

Monsieur Alexandre Saubot Directeur général délégué	Exercice clos le 31 décembre 2017 Montants versés (base brute avant impôt)	Exercice clos le 31 décembre 2018 Montants versés (base brute avant impôt)
Rémunération fixe annuelle versée par la société Solem ⁵ au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	326 521 €	333 060 €
Rémunération variable annuelle ⁶ versée par la société Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	82 000 €	95 000 €
TOTAL	408 521 €	428 060 €

Tableau n°2 : Jetons de présence (et autres rémunérations) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Madame Elisa Savary Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2017 Montants versés (base brute avant impôt)	Exercice clos le 31 décembre 2018 Montants versés (base brute avant impôt)
Rémunération fixe annuelle versée par la société Solem ⁵ au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	55 978 €	55 978 €
Rémunération variable annuelle ⁶ versée par la société Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	3 500 €	2 000 €
TOTAL	59 478 €	57 978 €

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Monsieur Hadrien Saubot Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2017 Montants versés (base brute avant impôt)	Exercice clos le 31 décembre 2018 Montants versés (base brute avant impôt)
Rémunération fixe annuelle versée par la société Solem ⁵ au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	55 978 €	55 978 €
Rémunération variable annuelle ⁶ versée par la société Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	9 000 €	1 000 €
TOTAL	64 978 €	56 978 €
Monsieur José Monfront Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2017 Montants versés (base brute avant impôt)	Exercice clos le 31 décembre 2018 Montants versés (base brute avant impôt)
Néant ⁹	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant
Monsieur Michel Bouton Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2017 Montants versés (base brute avant impôt)	Exercice clos le 31 décembre 2018 Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant
Madame Anne Danis Fatôme Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2018 Montants versés (base brute avant impôt)	
Néant	Néant	
TOTAL	Néant	
Madame Elodie Galko Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2018 Montants versés (base brute avant impôt)	
Néant	Néant	
TOTAL	Néant	

⁽⁷⁾ Solem, société par actions simplifiée au capital de 476.735,25 euros dont le siège social est situé 187, route de Saint Leu à Epinay-sur-Seine (93806) et immatriculée sous le numéro unique d'identification 332 978 162 RCS Bobigny, société contrôlante d'Haulotte Group au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

⁽⁸⁾ Les critères en application desquels a été versée la rémunération variable annuelle sont fixés chaque année par la société Solem en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du groupe Haulotte, tels que figurant notamment dans les comptes consolidés de Solem, au titre de l'exercice précédent.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

⁽⁹⁾ Nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société dans lequel sont détaillés les éléments de rémunération versés à la société JM Consulting dont Monsieur José Monfront est président.

Tableau n°3 : Récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des mandataires sociaux

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires :

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre SAUBOT Président et directeur général Date de début du mandat renouvelé : 13.03.2018 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023 Administrateur Date de début du mandat renouvelé : 29.05.2018 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023		X		X		X		X

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<p>Alexandre SAUBOT Directeur Général Délégué Date de début de mandat renouvelé : 13.03.2018 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021</p>		X		X		X		X
<p>Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021</p>								
<p>Elisa SAVARY Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021</p>		X		X		X		X

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Hadrien SAUBOT Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X
José MONFRONT Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X
Michel BOUTON Administrateur Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2016 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021		X		X		X		X
Anne DANIS FATÔME Date de début de mandat renouvelé : 29.05.2018 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023		X		X		X		X

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Elodie GALKO Date de début de mandat renouvelé : 29.05.2018 Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023		X		X		X		X
---	--	---	--	---	--	---	--	---

4 - RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET PROPOSITIONS DE RÉOLUTIONS (ARTICLES L.225-37-2 ET L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

4.1 Approbation de la politique de rémunération du président directeur général et du directeur général délégué au titre de l'exercice devant se clure le 31 décembre 2019 (8^{ème} résolution)

Le conseil d'administration, constatant qu'aucune rémunération ou avantage de toute nature au sens des articles L.225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce, n'est versé par la Société au président directeur général et au directeur général délégué en raison de leur mandat au sein de la Société, a décidé qu'il n'y pas lieu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à ces derniers en raison de leur mandat au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2019.

4.2 Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au président directeur général et au directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'assemblée générale du 29 mai 2018 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pierre Saubot en raison de son mandat de président directeur général de la Société (9^{ème} résolution) et à Monsieur Alexandre Saubot en raison de son mandat de directeur général délégué de la Société (10^{ème} résolution) au titre de l'exercice le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés ci-dessous :

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Monsieur Pierre Saubot, Président directeur général

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (Article R.225-29-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Néant	Néant
Rémunération variable annuelle	Néant	En l'absence de rémunération variable annuelle, pluriannuelle et de rémunérations exceptionnelles attribuées à Monsieur Pierre Saubot en raison de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, nous vous demandons de prendre acte de l'absence de tout versement à ce titre (8 ^{ème} résolution)
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	Néant	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	Néant
Attributions gratuites d'actions	Néant	Néant
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-42-1 C.com	Néant	Néant
Éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Haulotte Groupe, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant	Néant
Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat	Néant	Néant
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	Néant	Néant

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Monsieur Alexandre Saubot, Directeur général délégué

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 <small>(Article R.225-29-1 C.com)</small>	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Néant	Néant
Rémunération variable annuelle	Néant	En l'absence de rémunération variable annuelle, pluriannuelle et de rémunérations exceptionnelles attribuées à Monsieur Alexandre Saubot en raison de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, nous vous demandons de prendre acte de l'absence de tout versement à ce titre (9 ^{ème} résolution)
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	Néant	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	Néant
Attributions gratuites d'actions	Néant	Néant
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-42-1 C.com	Néant	Néant
Éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Haulotte Groupe, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant	Néant
Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat	Néant	Néant
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	Néant	Néant

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

5 - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

En vue de nous conformer à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous rappelons que le présent rapport doit mentionner, sauf lorsqu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société,
- et, d'autre part, une autre société dont la première possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Aucune convention de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

6 - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous vous rendons compte des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :

6.1 Structure du capital

Au 31 décembre 2018, le capital et les droits de vote de la Société était détenu majoritairement par la société Solem⁵, elle-même détenue par la famille Saubot.

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport.

6.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Nous vous informons que l'article 9 (Cession et transmission des actions) des statuts de la Société prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport.

6.4 Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

6.5 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport ainsi qu'au tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration.

6.6 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Il existe des accords conclus par la Société qui contiennent des clauses de changement de contrôle, c'est notamment le cas dans les contrats souscrits par la société avec certains prestataires ou organismes financiers.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

7 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité Expiration	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation (s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montant résiduel au 31 décembre 2018
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	30/05/2017 9 ^{ème} résolution	26 mois 30/07/2019	1 223 479,69 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que : - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 ci-après, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital	Néant	Identique au montant nominal maximum

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public</p>	<p>30/05/2017 10^{ème} résolution</p>	<p>26 mois 30/07/2019</p>	<p>815 653,12 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 ci-après, - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital 	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier</p>	<p>30/05/2017 11^{ème} résolution</p>	<p>26 mois 30/07/2019</p>	<p>815 653,12 euros, ni, en tout état de cause, les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de l'assemblée générale mixte du 30 mai 2017, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, - le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 ci-après. 	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

<p>Autorisation donnée au conseil d'administration en application de l'article L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce</p>	<p>30/05/2017 16^{ème} résolution</p>	<p>38 mois 30/07/2020</p>	<p>0,5% du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution</p>	<p>Réunion du conseil d'administration du 13/03/2018 : Attribution gratuite d'un nombre maximum de 70.000 actions ordinaires, représentant 0,24% (arrondi) du capital de la Société à ce jour, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salarié de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce¹⁰</p>	<p>0,28% du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution (sur la base d'un capital inchangé)</p>
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</p>	<p>29/05/2018 16^{ème} résolution</p>	<p>26 mois 29/07/2020</p>	<p>150.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que: - le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution ci-après, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.</p>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

<p>Délégation de pouvoir consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la société dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires</p>	<p>29/05/2018 17^{ème} résolution</p>	<p>26 mois 29/07/2020</p>	<p>150.000 euros, (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution ci-après, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital 	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
--	--	------------------------------------	--	--------------	---

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

<p>Limitation globale du montant des augmentations de capital réalisées en vertu (i) des neuvième à onzième, treizième et seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 30 mai 2017 et en vertu (ii) des seizième et dix-septième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 29 mai 2018</p>	<p>29/05/2018 19^{ème} résolution</p>	<p>-</p>	<p>Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) des neuvième à onzième, treizième et seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale mixte du 30 mai 2017 et (ii) des seizième et dix-septième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale mixte du 29 mai 2018 est fixé à 3.900.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions</p>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
			<p>Le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes (i) des neuvième à onzième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale mixte du 30 mai 2017 et (ii) des seizième et dix-septième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale mixte du 29 mai 2018 ci-dessus est fixé à 2.855.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du code de commerce.</p>		

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p>	<p>29/05/2018 20^{ème} résolution</p>	<p>26 mois 29/07/2020</p>	<p>Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée ci-dessus.</p>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
--	---	-------------------------------	--	--------------	---

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

ANNEXE 3 - RAPPORT SPÉCIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, nous vous rendons compte dans ce rapport spécial de l'usage fait par le conseil d'administration durant l'année de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017, sous sa 16ème résolution, pour une durée de trente-huit (38) mois, d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique français ou étrangers dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10% du capital ou des droits de vote, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale dans la limite de 0,5% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Les différentes informations telles que prévues par la réglementation sont reprises successivement ci-après et ont été arrêtées par le Conseil d'administration lors de sa réunion 12 mars 2019.

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 13 mars 2018, d'user de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017 aux termes de sa seizième résolution afin de décider l'attribution à titre gratuit d'actions de la Société dans les conditions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Date d'assemblée générale	30 mai 2017 – 16^{ème} résolution
Date d'attribution par le Conseil d'administration des droits conditionnels à recevoir des actions existantes ou à émettre de la Société	13 mars 2018
Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement	70 000
Pourcentage (arrondi) du capital à la date d'attribution par le Conseil d'administration	0,24%
Nombre attribué gratuitement aux mandataires sociaux à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société	0
Nombre attribué à chacun des dix salariés de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	70 000
Valeur unitaire des actions attribuées gratuitement sur la base du cours clôture de l'action de la Société au jour de l'attribution, soit le 13 mars 2018	19,12 euros

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Date d'attribution définitive des actions ⁽¹⁾	14 mars 2021
Date de fin de période de conservation ⁽²⁾	0
Nombre d'actions attribuées définitivement à la date du présent rapport	N/A
Nombre d'actions annulées ou caduques à la date du présent rapport	0
Nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à la date du présent rapport	70 000

⁽¹⁾ L'attribution des droits conditionnels à recevoir des actions existantes ou à émettre de la Société ne sera définitive, pour chacun des bénéficiaires, que sous réserve qu'à la date d'attribution définitive, ces derniers remplissent les conditions impératives stipulées dans le règlement de plan, soit :

- que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié de la Société ou d'une société visée à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- que le groupe Haulotte ait atteint certains objectifs de performance en fonction desquels le nombre d'actions définitivement attribuées gratuitement pourra faire l'objet d'ajustements.

Par exception à ce qui est prévu ci-dessus :

- dans l'éventualité où un bénéficiaire serait affecté avant la fin de la période d'acquisition par un cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, le bénéficiaire concerné pourra demander la livraison anticipée des actions gratuites qui lui ont été attribuées à tout moment à compter de la date d'invalidité. Les actions gratuites seront alors librement cessibles sous réserve de certaines stipulations prévues au règlement de plan,
- dans l'éventualité où un bénéficiaire décéderait avant la fin de la période d'acquisition, ses héritiers ou ses autres ayants droits pourront bénéficier des actions gratuites en demandant leur attribution anticipée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de six (6) mois à compter de la date du décès du bénéficiaire.

⁽²⁾ Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par la décision de l'assemblée générale en date du 30 mai 2017 ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, et compte tenu de la durée de la période d'acquisition fixée à trois (3) ans, le Conseil d'administration de la Société a décidé de supprimer purement et simplement la période de conservation. Les actions gratuites seront dès lors librement cessibles, aliénables et transmissibles dès l'issue de la période d'acquisition conformément, et sous réserve du respect des dispositions du règlement du plan, des statuts de la Société ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables, dont les diverses dispositions visant à assurer la transparence et la sécurité des marchés financiers et notamment celles visant le manquement ou le délit d'initié.